



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **15 janvier 2018**

Décision n° **CP-2018-2126**

commune (s) :

objet : Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes -
Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en
concurrence préalable

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets -
eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 4 janvier 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 16 janvier 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Barge, Bernard (pouvoir à M. Le Faou).

Commission permanente du 15 janvier 2018**Décision n° CP-2018-2126**

objet : **Fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

I - Présentation du marché**1° - Prestations à réaliser**

Le marché a pour objet la fabrication d'outils de curage et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes, notamment les vannes cycliques, ainsi que d'autres équipements particuliers (support de vannes, obturateurs à membrane, clapets, trappes de vidange).

2° - Choix de la procédure

Un premier marché a été lancé en procédure adaptée. Il a été infructueux au motif qu'aucune candidature et aucune offre n'a été reçue.

En conséquent et en application de l'article 30.1.2° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable a été lancée avec la société Champion SAS.

II - Caractéristiques du marché**1° - Forme du marché**

La Métropole agit en qualité d'entité adjudicatrice.

Le présent marché public est un accord-cadre fractionné à bons de commande passé avec un seul opérateur économique au sens des articles 78 et 80 du décret marchés publics, conclu pour une période ferme de 2 ans, renouvelable une fois 2 années.

2° - Montants du marché

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 30 000 €HT, et maximum de 120 000 €HT sur la durée ferme de 2 années.

Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction, soit sur la durée totale du marché, un engagement de commande minimum de 60 000 €HT et maximum de 240 000 €HT.

L'acheteur, par décision du 20 décembre 2017 a choisi l'offre de la société Champion SAS.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes relatif à la fabrication d'outils de curages et d'exploitation des réseaux d'assainissement et d'ouvrages annexes et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Champion SAS, pour un montant minimum de 30 000 €HT et maximum de 120 000 €HT pour une durée de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour la même durée.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2018 à 2022 - compte 6152 de la section de fonctionnement - opération n° 2P19O2180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 16 janvier 2018.